

# MINUTE



*Maisies faites.*

PREFETE DE MAINE-ET-LOIRE

*Direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement  
des Pays de la Loire*

*Unité territoriale d'Angers  
Division Territoriale des Risques Technologiques*

**2015-331\_ENRE\_BRANGEON-Cerqueux\_RAP**

Vos réf : votre transmission du 3 novembre 2015

Affaire suivie par : Alain SERRET  
[alain.serret@developpement-durable.gouv.fr](mailto:alain.serret@developpement-durable.gouv.fr) ;  
Tél : 02 41 33 52 70 – Fax : 02 41 33 52 99

Saint-Barthélemy d'Anjou, le

**13 NOV. 2015**

**La directrice régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement  
des Pays de la Loire**

à

**Madame la Préfète de Maine-et-Loire**  
Direction de l'Interministérialité et du  
Développement Durable  
Bureau des ICPE et de la protection du Patrimoine

## **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**Sans présentation au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et  
Technologiques**

**Société : BRANGEON SERVICES**

**Commune : Les Cerqueux-sous-Passavant**

Numéro S3IC : 063.8568

**Date du dépôt des dossiers de demande par l'exploitant : 28/05/15 et résultats des consultations le 03/11/15**

**Portée de la demande :**

- Nouveau projet (établissement nouveau)  
 Extension  
 Régularisation

**Situation de l'établissement :**

- En construction  
 En fonctionnement

**Régime actuel de l'établissement (si en fonctionnement) :**

- Seveso AS  
 A, et en particulier :  
     IED  
     Seveso SB  
 E  
 DC / D  
 Non classé

**Régime futur de l'établissement :**

- Seveso AS  
 A, et en particulier :  
     IED  
     Seveso SB

**Priorités d'actions :**

- Établissement prioritaire national (EPN)  
 Établissement à suivi renforcé régional (ESR)  
 Autre

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

Courriel : [ut-angers.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ut-angers.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr)

Tél : 02 41 33 52 50 – fax : 02 41 33 52 99

Rue du Cul d'Anon – Parc d'activités Angers / Saint Barthélemy – BP 80 145

49 183 Saint-Barthélemy-d'Anjou Cedex

## **1. Présentation synthétique de la demande**

Par transmission citée en référence, Madame la préfète a adressé à l'inspection les avis des conseils municipaux et les observations du public recueillis dans le cadre de la consultation effectuée à l'occasion de la demande d'enregistrement présentée par la société BRANGEON SERVICES sur la commune des Cerqueux-sous-Passavant.

### **1.1 - Le demandeur**

Raison sociale	BRANGEON SERVICES
Adresse	Lieu-dit « Bry » – Les Cerqueux-sous-Passavant (49 310)
Siège social	Route de Montjean – BP 46 – La Pommeraye (49 620)
Activité	Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)
Situation administrative	Demande nouvelle

### **1.2 - Objet de la demande**

Le projet vise à créer une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur le site d'une ancienne carrière d'argile avec des déchets exclusivement inertes provenant, pour l'essentiel, des activités du Groupe BRANGEON.

L'autorisation est demandée pour une période de 20 ans dans un secteur du département qui ne dispose actuellement pas de ce type d'installation.

Il s'agit d'une demande de comblement de la fosse créée par l'exploitation d'une ancienne argilière à l'arrêt depuis 2002 qui sera ensemencée après remblaiement et nivellation. Une fois réaménagé, le site a vocation à retrouver une fonction agricole conformément aux prescriptions du document d'urbanisme de la commune et à la demande de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural).

La surface du site est 61 778 m<sup>2</sup> et le volume total de déchets inertes à apporter est de 106 000 m<sup>3</sup> au rythme moyen annuel de 5 300 m<sup>3</sup>.

## **2. Installations classées et régime réglementaire**

L'installation envisagée par la société BRANGEON SERVICES relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pris pour application de l'article L. 512-1 du Code de l'environnement.

Rubriques	Désignation des activités	Régime
2760.3	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 Installations de stockage de déchets inertes.	E

## **3. Synthèse de la consultation du public**

S'agissant d'une demande nouvelle sur un site nouveau, l'instruction de ce dossier a été conduite conformément aux dispositions des articles R. 512-46-8 à 18 du Code de l'environnement.

Ainsi, par décision du 23 juillet 2015 (DIDD-2015-n° 315), le préfet de Maine-et-Loire a ordonné l'organisation d'une consultation publique pour une durée de 4 semaines comprise du 16 septembre au 14 octobre inclus sur le territoire des communes de LES CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT, NUEIL-SUR-LAYON et VIHIERS.

Les conseils municipaux des trois communes consultées se sont prononcés en faveur du projet sans émettre de réserve ou d'observation.

Par ailleurs, aucune contribution ou remarque n'a été portée au registre mis à sa disposition du public.

#### **4. Eléments d'analyse et propositions de l'inspection des installations classées**

Le projet n'a rencontré aucune opposition formelle à sa réalisation.

Les règles techniques à respecter sont celles de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées. Dans son dossier, l'exploitant a justifié de la conformité du projet à l'arrêté enregistrement précité en procédant au récolelement de ses dispositions en s'appuyant sur le guide de justification développé par l'INERIS pour le ministère en charge de l'environnement. L'exploitant n'a demandé aucune dérogation aux prescriptions de l'arrêté d'enregistrement tel que l'article R. 512-46-5 permet de l'envisager.

Le projet s'avère compatible avec les documents de planification opposables comme le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE Layon-Aubance ou les plans de gestion des déchets en vigueur. Il ne s'oppose pas non plus à la préservation des intérêts patrimoniaux ou naturels identifiés tels les zones Natura 2 000, ZNIEFF ou le Parc Naturel Régional.

La situation du site au titre du Plan d'Occupation des Sols, révisé en dernier en 2014, localise les terrains en zone A qui correspondent aux zones agricoles qui précise que les affouillements et exhaussements de terres sont autorisés s'ils sont nécessaires au réaménagement des anciennes carrières en vue d'un retour des sols à une usage agricole, ce qui est la finalité de ce réaménagement.

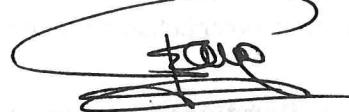
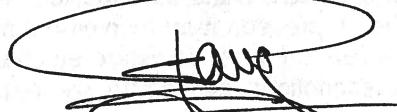
In fine, les différentes investigations de terrains conduites au cours de l'année 2014 n'ont pas mis en évidence d'intérêt naturel vis-à-vis duquel un plan d'action de protection se serait avéré nécessaire.

Ainsi, l'analyse des éléments produits, l'absence d'intérêt majeur à protéger et l'acceptation du projet acquise à l'issue de la consultation du public et des conseils municipaux ont montré qu'aucune nécessité n'imposait de basculement la demande vers une procédure d'autorisation dite « classique ».

#### **5. Conclusion**

Considérant, l'absence d'intérêt majeur identifié au cours de l'instruction de la demande de la société BRANGEON SERVICES, l'acceptation du projet qui ressort de la consultation et les propositions de l'exploitant qui s'engage à respecter l'intégralité des prescriptions techniques de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, l'inspection des installations classées se prononce favorablement à la réalisation de ce projet qui restituera à l'agriculture des espaces de cultures.

Le contexte ne nécessitant pas d'adapter les prescriptions générales, l'inspection propose d'enregistrer le projet du demandeur.

Rédacteur	Vérificateur
<b>L'inspecteur de l'environnement,</b>  Alain SERRET	<b>L'adjoint à la chef de l'unité territoriale d'Angers,</b>  Emmanuel PARISOT
<b>VALIDE et TRANSMIS à Monsieur le Préfet</b>	
<b>P/La Directrice et par délégation, L'adjoint à la chef de l'unité territoriale d'Angers,</b>  Emmanuel PARISOT	

Copies : SRNT (DREAL) – Dossier – chrono + Enregistrement SIIIC